Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
Séance du mercredi 28 mars 2023 à 20 h 30
Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel – Sauzon

Procès-verbal de séance

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

Présence

Date de convocation : 22/03/2023

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN			X	M. Ronan-Pierre BARRE
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON	X			
Sébastien CHANCLU			X	
Guillaume CHATELAIN	X			
Martine COLLIN	X			
Réjane CONAN	X			
Tibault GROLLEMUND	X			
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU	X			
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN			X	Mme. Hélène JUGEAU
Katia LE PORT		X		
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU		X	X	
Yves LOYER			X	M. Ronan JUHEL

Soizic LUCAS			X	Mme. Noémie SOULIER
Catherine MAREC	X			
Aude PORTUGAL		X	X	M. Tibault GROLLEMUND
Dominique ROUSSELOT	X			
Noémie SOULIER	X			
Marie THUILLIER	X			
Francis VILLADIER	X			

Nombre de votants :20 (19 pour le vote des comptes administratifs)
Nombre de présents : 15 présents

Assistent au Conseil :

- Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice générale des services, Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
- Maud JANNOT, Responsable des affaires juridiques, Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
- Sandra BOUETARD, Comptable, Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
- La presse : trois personnes
- Le public : néant

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commentaires : Ronan-Pierre BARRE et Marie THUILLIER se proposent secrétaire de séance. Madame Marie THUILLIER est désignée secrétaire de séance.

II. Validation du Procès-verbal du dernier conseil

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le Procès-Verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le Procès-Verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

III. Finances

A. Approbation des comptes de gestion 2022

Les recettes et les dépenses des collectivités prévues au budget sont retracées dans deux documents de synthèse : le compte administratif (arrêté des comptes de l'ordonnateur, c'est-à-dire la Communauté de communes) et le compte de gestion (arrêté des comptes du comptable public, le trésorier).
Concernant les budgets de la Communauté de communes, les résultats des comptes de gestion et des comptes administratifs sont strictement identiques. Les comptes de gestion doivent faire l'objet d'un vote en conseil communautaire avant celui des comptes administratifs.
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion établis par la trésorerie suivants :

1. Budgets annexes

a. Zone d'activités économiques des Semis

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

b. Centre de secours

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

c. Transport public

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

d. Dépôt d'hydrocarbures

Commentaires : Néant.

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

e. Aérodrome

Commentaires : Néant.

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

f. Assainissement non collectif

Commentaires : Néant

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

g. Assainissement collectif

Commentaires : Néant

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

h. Abattoir

Commentaires : Néant

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

i. Déchets

Commentaires : Néant.

Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

2. Budget principal

(Document annexé)

Commentaires : Néant

Votes :

Vote	**A main levée**

Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

B. Approbation des comptes administratifs 2022

Le compte administratif compare les prévisions et les réalisations budgétaires du 1er janvier au 31 décembre 2022. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les comptes administratifs présentés par Madame la Présidente, ordonnateur, qui devra quitter la salle au moment du vote.

Les documents sont annexés à la présente note de synthèse et concernent les budgets suivants :

Commentaires : Madame la Présidente indique que Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, Directrice générale des services, va prendre la parole pour présenter les comptes administratifs en commençant par les budgets annexes. Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER présente certains chapitres des recettes et dépenses de chacun des budgets :

a. **Zone d'activités économiques (ZAE) des Semis :** c'est sûrement la dernière année que ce budget annexe existe. Ce budget comporte un résultat positif tant en fonctionnement qu'en investissement. Les faits marquants sont la vente des 3 lots de la zone. La ZAE appartenait à la commune de Sauzon, donc la CCBI rembourse une partie des produits de ces ventes à la commune.

b. **Centre de secours :** Le résultat est négatif, comme chaque année, mais cette dette s'amenuise d'année en année. Il y a eu de nombreux travaux sur ce bâtiment. La participation de la CCBI au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) constitue la plus grosse dépense. L'allocation de casernement constitue une recette, avec un apport du compte principal, permettant ainsi l'équilibre.

c. **Transport public :** En section de fonctionnement, l'année 2022 bénéficie d'un excédent intéressant, et en investissement, un déficit nettement réduit par rapport aux années précédentes. La grosse dépense de la section correspond à la rémunération du délégataire, il y a également des petites dépenses, telle que la location d'un espace Belle-Ile-Bus à la gare maritime de Quiberon. Les recettes sont apportées par la Région qui paie un pourcentage de la contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) pour le transport de voyageurs et le transport scolaire. Des redevances d'occupation du domaine public par le délégataire ainsi que l'intéressement apportent des recettes à la section de fonctionnement. En recette de fonctionnement, on retrouve les dotations aux investissements, l'excédent de fonctionnement automatiquement attribué à la section, et à un versement de la Région pour les travaux de la gare routière.

d. **Dépôt d'hydrocarbures :** En section de fonctionnement, l'année 2022 bénéficie d'un excédent, et en investissement, on observe un déficit. En dépenses de fonctionnement, une étude a été financée sur la reprise du poste d'avitaillement du port de Le Palais. La location de l'unité de récupération des vapeurs pendant les dépotages en mode alternatif constitue également une dépense. Les principales recettes sont constituées par la redevance d'occupation du domaine public payée par le délégataire (redevance fixe et variable) et par une aide de l'Etat. En dépenses d'investissement, on note une étude réalisée pour les travaux à mener sur le pipeline, ainsi que l'amortissement des travaux effectués en 2019 pour la réparation de certains tronçons du pipeline.

e. **Aérodrome :** En section de fonctionnement, l'année 2022 présente un excédent, et en investissement, un résultat très important lié à une situation antérieure. Parmi les dépenses de fonctionnement, on trouve l'acquisition de carburant « avgas » (aviation gasoline), mais cet achat de carburant génère des recettes en face, puisqu'il est vendu et rapporté au compte 706 avec les autres recettes (de redevances de stationnement, de taxes d'atterrissage…). Le compte 774 permet l'équilibre de la section. En section d'investissement, il n'y a pas de dépenses notables.

f. **Assainissement non collectif :** En section de fonctionnement, l'année 2022 bénéficie d'un excédent, et en investissement, un résultat positif également. C'est un service qui fonctionnait avec 2 agents pour les contrôles jusqu'au 31 décembre 2022. Parmi les dépenses de fonctionnement, on note la prestation par la SAUR (en qualité de délégataire du service de l'eau et des éditeurs des factures) de recouvrement de la redevance « assainissement non collectif » (ANC) pour le compte de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer. Il y a également une dépense de salaire équivalente au personnel. En recettes de service, on compte la redevance ANC et tous les contrôles et pénalités. En section d'investissement, il n'y a pas de dépense. Il y a en revanche un excédent de recettes.

g. **Assainissement collectif :** Madame la Présidente rappelle que ce budget est transféré à Eau du Morbihan à compter du 1er janvier 2023. Tibault GROLLEMUND, en sa qualité de vice-président au sein d'Eau du Morbihan, indique que le budget assainissement collectif a été voté auprès d'Eau du Morbihan pour 2023. Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER reprend la parole. En section de fonctionnement, l'année 2022 bénéficie d'un excédent

de 469 477,82€ et la section d'investissement est en déficit. Pour les éléments marquants, on note en dépenses de fonctionnement, les hygiénisations des boues du COVID ou encore des frais d'avocats pour les contentieux. En recette, on note un excédent reporté. Les recettes du service sont constituées par la participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC) et par les contrôles de vente. En section investissement, on note le remboursement en capital des emprunts. En effet, un emprunt avait été contracté il y a quelques années auprès de l'agence de l'eau, à un taux de 0% (compte 1687 – autres dettes).

h. **Abattoir :** En section de fonctionnement, l'année 2022 bénéficie d'un excédent mais la section d'investissement est en déficit. Des travaux ont été menés en 2022, au compte 61521 on note des travaux sur le bâtiment (remplacement du moteur…), ou sur le matériel (les pinces, la pompe à eau…) ou encore des frais de maintenance prévues par la nouvelle responsable des services techniques (dépenses de 22 943,10€). Le paiement du consultant qualité (LABOCEA) constitue également une dépense. On trouve également les dépenses de personnel (section 7012). Il y a une baisse des tonnages, les prévisions de recette sont donc revues à la baisse. C'est le compte principal qui permet l'équilibre sur ce budget. En investissement, un déficit reporté existait, il s'agit du remboursement de l'emprunt pour la construction de l'abattoir.

i. **Déchets :** En section de fonctionnement, l'année 2022 bénéficie d'un excédent mais la section d'investissement est en déficit (233 530,54€). Le déficit est un peu plus important que celui constaté pour l'année 2021 car des travaux ont été menés sur ces 2 années sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Le compte 618 est le poste principal de dépense, il concerne les marchés de services (COVED pour la collecte et la déchèterie et VEOLIA pour le transport et le recyclage) et ont coûté à la collectivité 1 616 300,85€. Des subventions ont été effectuées (CPIE, Tommeo, Collect'île). Les recettes du service sont constituées par la reprise des déchets (chapitre 7588) et la REOM (chapitre 706). Un emprunt est en cours d'amortissement (compte 1641). La fin des travaux de l'ISDND, l'achat de 2 bornes à verres, la réparation du broyeur (chapitre 2155) sont à noter parmi les dépenses d'investissement. Le budget des déchets ne peut pas faire appel au budget principal pour trouver l'équilibre, les recettes sont apportées par le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur le montant des travaux payés ou encore par les subventions de la Région.

j. **Budget principal :** Il regroupe l'ensemble des dépenses et recettes de tous les autres services, il comprend entre autres, le service de la petite enfance-enfance, des espaces naturels et les fonctions supports. La section de fonctionnement présente un excédent. En revanche, la section investissement présente un déficit. En section de fonctionnement au chapitre 011 on retrouve par exemple la restauration scolaire (près de 100 000€). Le compte 611 « contrats de prestation de service » servait à payer le délégataire du service petite enfance-enfance dont le contrat a pris fin au 31 août 2022, la dépense est donc moins importante que celles des années passées. Pour l'entretien des bâtiments, des dépenses ont également été effectuées (compte 615221). Il en est de même pour la maintenance (compte 6156). Le compte 617 correspond aux études et recherches (par exemple : l'étude GEMAPI). Les honoraires (compte 6226) comprennent notamment les frais de contentieux avocats (pour près de 33 000€) ou encore le diagnostic pour la convention territoriale globale qui remplace le contrat enfance-jeunesse. On trouve également au compte 6238 le cachet des artistes par exemple. Au chapitre 012 (personnel) on retrouve les dépenses liées au personnel. Il y a plus de 100 agents (1 077 204,57€ pour les contractuels et 654 560,23€ pour les titulaires). La taxe de séjour collectée a été reversée à l'office de tourisme (compte 7398). En subvention aux associations (ce compte comprend également les pass commerce et pass asso) les dépenses s'élèvent à 126 614,38€ (compte 6574). En recette, la régie de la salle Arletty et le tennis apportent plus que prévu. Le remboursement des frais de services mutualisés par les communes est indiqué au compte 70875. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée au 1er janvier 2023. La Région a notamment financé une partie des « Pass artisanats » et le SISE (compte 7472). La caisse d'allocation familiale (CAF) a financé le service petite enfance – enfance (compte 7478). Les recettes « Lactalis » [qui correspondent à la redevance payée par Lactalis pour la collecte et le transport du lait] alimentent également le budget (au chapitre 7488). Au compte 7588, il s'agit des factures à l'attention des PEP56 pour les sommes qu'ils devaient en fin de contrat. Le compte (2041412) concerne notamment les mouillages mais également la participation de la CCBI aux travaux de l'OTBI menés par la commune de Le Palais. Le compte 21318 comprend la dépense relative à l'acquisition de la trésorerie.

Votes :

Madame La Présidente s'est ensuite retirée pour que le Conseil procède aux votes des comptes administratifs 2022. Ronan JUHEL a soumis chaque budget aux votes du conseil.

a. Votes approuvant le budget annexe de la zone d'activités économiques des Semis

Vote	**A main levée**
Pour	**19**
Contre	0

Abstention	0

b. Votes approuvant le budget annexe du centre de secours

Vote	**A main levée**
Pour	**19**
Contre	0
Abstention	0

c. Votes approuvant le budget annexe du transport public

Vote	**A main levée**
Pour	**19**
Contre	0
Abstention	0

d. Votes approuvant le budget annexe du dépôt d'hydrocarbures

Vote	**A main levée**
Pour	**19**
Contre	0
Abstention	0

e. Votes approuvant le budget annexe de l'aérodrome

Vote	**A main levée**
Pour	**19**
Contre	0
Abstention	0

f. Votes approuvant le budget annexe de l'assainissement non collectif

Vote	**A main levée**
Pour	**19**
Contre	0
Abstention	0

g. Votes approuvant le budget annexe de l'assainissement collectif

Vote	**A main levée**
Pour	**19**
Contre	0
Abstention	0

h. Votes approuvant le budget annexe de l'abattoir

Vote	**A main levée**
Pour	**19**
Contre	0
Abstention	0

i. Votes approuvant le budget annexe des déchets

Vote	**A main levée**
Pour	**19**
Contre	0
Abstention	0

j. Vote approuvant le budget du compte principal

Vote	**A main levée**
Pour	**19**
Contre	0
Abstention	0

C. Affectation des comptes administratifs 2022

Les budgets annexes du service public de l'assainissement non collectif et de l'aérodrome ne font pas l'objet d'une affectation obligatoire de résultat de fonctionnement 2022 à la section d'investissement (recettes) 2023.

À l'inverse, des affectations de résultat sont obligatoires pour les budgets suivants :

- L'abattoir pour 24 555.04 €

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

- Le centre de secours pour 1 192.92 €

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

- Le dépôt d'hydrocarbures pour 4 031.55 €

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

- Les transports pour 46 295.78€

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

- Les déchets pour 173 260.92€

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

- Le compte principal pour 352 730.70€

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

D. Vote des budgets primitifs 2023

Commentaires : Madame la Présidente donne la parole à Madame Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER pour la présentation des budgets primitifs annexes et du budget primitif principal. Les tableaux des budgets ont été communiqués aux élus.

- **Pour le budget de la zone d'activités économiques (ZAE) des semis :** néant.
- **Pour le centre de secours :** des dépenses sont déjà connues, par exemple, pour l'éclairage. Pour le compte de maintenance, on espère que l'intégralité des travaux tiendra dans le prévisionnel. Des malfaçons sont constatées, donc des honoraires d'avocats sont provisionnés pour faire un référé-expertise et déterminer les responsabilités dans la reprise des désordres constatés. La participation de la part des collectivités au SDIS 56 sera plus élevée. En recettes de fonctionnement, on note l'allocation de casernement (747888). En dépenses d'investissement, une seule dépense est à prévoir à l'extérieur pour l'éclairage de la façade (compte 21351).
- **Pour le transport public :** Pour la section de fonctionnement, on note, en dépense, des travaux sur les points d'arrêt (poteaux, gravier) – compte 60632, beaucoup de contrôles réglementaires sont à prévoir (compte 6156). La dépense principale réside dans la contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) du délégataire (compte 6247). Au chapitre 012, on compte un pourcentage du temps passé par les agents sur le transport. Pour les recettes, des amortissements et subventions sont prévues, la Région finance une partie de la CFE. Le compte principal devra apporter 123 393€ pour atteindre l'équilibre, c'est 100 000€ de moins que l'année passée, car l'intéressement 2022 est important. En recettes d'investissement, on note que le résultat de fonctionnement a été affecté.
- **Pour le dépôt d'hydrocarbures :** Pour la section de fonctionnement, au compte 618 nous retrouvons la location de l'unité de récupération des vapeurs, des avis au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) sont également à prévoir pour trouver l'assistant à maîtrise d'ouvrage et un concepteur-réalisateur pour les travaux. Pour les recettes, la nouvelle délégation de service public (DSP) prévoit une redevance supérieure à la charge du délégataire (291 095€) pour financer les travaux de réhabilitation du pipeline. En dépenses d'investissement, les études sont prévues (120 000€) pour l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et au chapitre « 23 » des travaux sont prévus (600 000€). L'autorisation de programme permet de scinder sur 2 ans le coût des travaux de réhabilitation. En recettes, le virement de la section de fonctionnement alimente la section d'investissement (dotation aux amortissements, FCTVA sur les travaux, subvention de la région pour l'assistant à maitre d'ouvrage et le département du Morbihan). La section devra être alimentée par un emprunt (compte 1641).
- **Pour l'aérodrome :** Un achat de revêtement spécial « bitume » et de bois pour refaire les volets de l'aérodrome est à prévoir (compte 6063). Une dépense est à prévoir, une cuve AVGAS doit être renvoyée car elle est arrivée abîmée (compte 61558). La station météo devra être changée en 2024, la dépense n'a pas été inscrite au budget 2023. On trouve également les salaires de l'aérodrome (un titulaire + un saisonnier à mi-temps). Une dépense pour la pose d'un chaîneau entre les 2 hangars est également à prévoir.
- **Pour l'assainissement non collectif :** Il n'y a plus de personnel dédié au SPANC, c'est donc la SAUR qui assure depuis le 1er janvier, l'ensemble des contrôles. C'est la raison pour laquelle les dépenses au compte 618 augmentent (recouvrement de la redevance ANC **et** prestation de services ANC). C'est à peu près équivalent aux dépenses de personnel qui existaient avant le 1er janvier 2023. Sur les recettes de fonctionnement, on retrouve la redevance prélevée sur les factures d'eau, les recettes liées aux contrôles obligatoires. Il n'y a pas de dépense d'investissement prévue.
- **Pour l'abattoir :** Il n'y a pas de grandes surprises à l'exception de la baisse de tonnage qui questionne. On retrouve au compte 6135 la location du linge, une dépense prévisionnelle pour un « sécheur » pour éviter la rouille (compte 61558). On note également la formation des agents au « bien-être animal », les analyses d'eau et bactériologiques, le contrôle qualité par LABOCEA (compte 6226), la dotation d'amortissement. Tibault GROLLEMUND demande à quoi correspond le compte 62871. Le compte 62871 « remboursement de frais » correspond aux frais de siège. Les recettes prévisionnelles liées aux abattages sont basées sur l'existant 2022 pour ne pas avoir de surprise, le compte principal approvisionne donc la différence. Un enregistreur sur la pince électronarcose doit être prévu, ainsi que l'achat de 4 bacs « déchets ». Ces dépenses sont fléchées au compte 2188. Un nouvel emprunt devra être effectué.
- **Pour les déchets :** La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) a été augmentée afin de faire face aux coûts des marchés de service (révision des prix), mais aussi en raison de l'extension des consignes de tri. Sur la section de fonctionnement, le compte « maintenance » change un peu, la dépense a dû être augmentée. Le compte 617 concerne l'étude de collecte des déchets, maintenant qu'un responsable est arrivé, l'étude des déchets peut reprendre. Pour les honoraires, les sommes prévisionnelles sont similaires à celles de l'année passée. Les travaux de

l'ISDND vont commencer à être amortis. Parmi les recettes propres du service on trouve la reprise des déchets : 60 000€ (compte 706). L'ADEME devrait apporter une subvention de 69 000€ (compte 74). Un logiciel doit être acheté pour la REOM, on retrouve cette dépense au compte 2051. Cette dépense comprend, outre l'acquisition du logiciel, la formation, la récupération des données. Au compte 2153 on retrouve une partie des travaux restant à payer pour l'ISDND. En recette d'investissement, on retrouve une subvention de l'Etat pour les travaux de l'ISDND. L'excédent d'investissement va très vite servir pour les travaux à venir (complémentaires) sur l'ISDND.

- **Pour le budget principal :** Tous les comptes ont un peu augmenté (alimentation, énergie, poids de l'enfance-petite enfance). Madame La Présidente indique que dans les charges de personnel, le choix a été fait d'augmenter la rémunération des agents et d'ajouter une prime inflation à hauteur de 70€. Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER reprend la parole. Il y a de très nombreux comptes, seuls les plus gros postes sont détaillés mais les élus sont invités à poser des questions en cas d'incompréhension sur certains postes. Le compte 615221 (170 000€) concerne la maintenance des bâtiments. Ce compte a augmenté. Par exemple, 31 000€ de travaux sont prévus à la maison de l'enfance. Le montant des travaux à prévoir a été estimé par la responsable des services techniques avec chaque responsable de pôle. Madame la Présidente reprend la parole, elle indique que pour l'entretien des bâtiments, ils sont tous concernés par des améliorations et notamment, la salle Arletty, la maison des associations pour gagner en qualité d'accueil. Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER reprend la parole. Le compte 6156 a doublé, il s'agit de la maintenance des bâtiments (centrale de traitement de l'air etc.). Le compte études « 617 » comprend, par exemple, l'étude sur la qualité de l'air à la crèche, l'étude stratégique du grand phare, l'audit de rénovation énergétique, l'étude sur le son de la salle Arletty, l'étude du parc informatique ou encore l'étude à mener sur les meublés de tourisme. Au compte 6226 on retrouve la prévision pour 30 000€ d'avocats ou encore la formation « création d'entreprise » (19 320€). La CCBI paie aussi sa redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) au budget des déchets (ce qui représente 12 000€ environ). Au chapitre 12, on retrouve les dépenses de personnel. Elles sont plus élevées car 26 agents de la petite enfance-enfance ont été intégrés dans les effectifs, de même qu'une directrice de pôle qui a mené la transition entre la fin de la délégation de service public et la reprise en régie. On compte également 5 nouveaux agents au sein des services techniques, et 2 pour l'administration générale (une assistante RH, un informaticien...). Ce compte a également augmenté du fait de la revalorisation salariale sur certains postes, et de la revalorisation « inflation ». On retrouve également la taxe de séjour (compte 7398), les subventions aux associations (compte 65472 et 65748) à prévoir. Au chapitre 70, on retrouve parmi les recettes attendues celles des maisons de sites (compte 706888), du tennis (compte 70631), de la salle Arletty (7062), les redevances du multi-accueil (compte 7066), de l'accueil de loisirs (compte 7067). En recette, on retrouve également la compensation sur la taxe foncière et la propriété bâtie (compte 7351), les dotations de compensation dotation globale des fonctionnement (DGF), dont le montant a été évalué avec l'outil de calcul de l'association des maires de France (compte 741126). On retrouve, au compte 747888 les recettes prévisionnelles de la Caisse d'allocations familiales CAF pour la petite enfance-enfance. En investissement, on retrouve un petit déficit reporté (compte 001). Des frais d'études au chapitre 20 sont prévus pour une extension potentielle du multi-accueil, pour un concours d'architecte pour le site de Bordilla ou encore pour l'avenir du siège. Des dépenses d'investissement sont prévues pour la fibre optique (compte 2041582). Au compte 21351 : une dépense pour les projecteurs de la salle Arletty (95 000€) serait à prévoir. D'autres dépenses prévisionnelles sont notables, telles que le ravalement de la façade de la maison des associations, le projet de signalétique « vélo » (35 000€), l'achat de 5 véhicules d'occasion, du matériel informatique ; 2 nouveaux mobil-homes pour remplacer les plus anciens (compte 2188). Au compte 2113, on retrouve les travaux pour des dépenses prévues de 6 949 702€ (complexe sportif du Gouerch et travaux de l'ex-trésor public également), on trouve aussi au compte 261, une dépense prévisionnelle pour l'achat de capital au sein de la coopérative laitière en projet. En investissement, on retrouve un excédent du fait notamment de la vente de la cité de la paix (au 30 août 2023 pour 905 000€), des dotations, du FCTVA sur les travaux menés, de l'affectation du résultat, des subventions attendues (Etat, Région, département 1 500 000). Un emprunt sera néanmoins nécessaire à hauteur de 1 500 000€ sur 20 ans.

Votes :

1. **Budgets annexes**

a. Vote du budget (primitif) annexe de la zone d'activités économiques des Semis

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

b. Vote du budget (primitif) annexe du centre de secours

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0

Abstention	0

c. Vote du budget (primitif) annexe du transport public

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

d. Vote du budget (primitif) annexe du dépôt d'hydrocarbures

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

e. Vote du budget (primitif) annexe de l'aérodrome

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

f. Vote du budget (primitif) annexe de l'assainissement non collectif

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

g. Vote du budget (primitif) annexe de l'abattoir

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

h. Vote du budget (primitif) annexe des déchets

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

2. Vote du budget (primitif) principal

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

E. Délibérations spéciales d'équilibre du budget principal aux budgets annexes

Certains budgets annexes ont besoin d'un apport du compte principal pour faire face aux charges du service. Il s'agit du budget de l'**abattoir** pour une somme de **263 202** €, du budget de l'**aérodrome** pour **119 124** € ; du budget du **centre de secours** pour **359 160** € et celui des transports pour **123 393** €. Le montant total des apports du compte principal aux budgets annexes est égal à **864 879 €.**

Commentaires : Néant.
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**

Contre	0
Abstention	0

F. Autorisation de programmes

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).
Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.
Aussi, pour ces raisons, la collectivité a décidé de gérer, à compter du budget 2023, une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.
Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.
Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la création des AP/CP suivantes :

		Autorisations de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2023	2024	2025
AP1	Travaux de restructuration du complexe sportif du Gouerch _ Opérations n° 1 et 3	8 670 439,00	6 135 055,00	1 834 870,00	64 309,00
AP2	Travaux de restructuration du complexe sportif du Gouerch _ Opérations n° 2	624 960,00	577 766,00	8 827,00	4 145,00
AP3	Restructuration de l'ancienne Trésorerie Publique de Le Palais _ Etudes	96 564,00	55 109,00	32 594,00	1 294,00
AP4	Restructuration de l'ancienne Trésorerie Publique de Le Palais _ Travaux	987 600,00	187 644,00	799 956,00	
AP5	Budget Hydrocarbures : réhabiilitation du Pipeline - Etude / Assistant maîtrise d'ouvrage	239 544,00	120 000,00	20 000,00	
AP6	Budget Hydrocarbures : réhabilitation du Pipeline - travaux tranche n°1	1 922 710,00	600 000,00	720 000,00	

Commentaires : Néant.
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**

Contre	0
Abstention	0

G. Maison de l'enfance – Bâtiment : Fixation des tarifs d'occupation des espaces mutualisés de la maison de l'enfance

Certains espaces des locaux de la maison de l'enfance à Bangor peuvent être mutualisés et utilisés par des associations (Entre dans la ronde, l'ile verte, le SESSAD (Adapei – les papillons blancs), la PMI) en lien avec l'enfance et la petite enfance.
Cette mise à disposition peut donner lieu au reversement d'une redevance.
Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs pour la location de ces espaces et d'autoriser la Présidente à signer les conventions afférentes :

- Part valeur locative : **11,5€/m2 –** pouvant être accordée à titre gracieux aux associations qui remplissent les conditions
- Part valeur variable correspondant aux charges avancées par le gestionnaire : **0.019€/m2** occupé/heure occupée

Ces tarifs sont fixés au prorata du temps d'occupation, et de la surface occupée par chaque organisme. »

A titre indicatif, les sommes demandées pourraient être, sur une année, équivalente à :

(Sur la base des associations présentes en 2022)	**Nombre d'heure d'occupation par an *(sur la base de 2022)***	**Surface globale occupée en m² *(sur la base de 2022)***	**Redevance partie fixe**	**Redevance partie variable**	**Redevance globale**
L'association « L''île verte »	242	91.20	0 *(valorisée à 1 048.80€)*	419.34 €	**419.34 €**
Le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)	924	121.87	0 *(valorisée à 1 401.51€)*	4 584,75 €	**4 584,75 €**
L'association « Entre dans la ronde »	234	156.07	0 *(valorisée à 1 794.81€)*	693,89 €	**693,89 €**
Le Département (pour la Protection maternelle et infantile)	63	24.10	0 *(valorisée à 277.15€)*	28,85 €	**28,85 €**

Une fois ces tarifs fixés, Madame la Présidente sera compétente pour conclure une convention avec chaque occupant.

Commentaires : Tibault GROLLEMUND demande si les factures antérieures étaient comparables. Madame la Présidente indique qu'elles l'étaient.
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

H. Office de tourisme de Belle-île – Direction par intérim : Convention de mise à disposition, avenant n°1

Considérant les difficultés effectives de recrutement d'un directeur (H/F) de l'office de tourisme et malgré la procédure en cours, la mise à disposition du directeur général adjoint de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sur la fonction de directeur par intérim est amenée à devoir se prolonger sur une durée indéterminée, plus importante que celle prévue à la signature de la convention de « mise à disposition de fonctionnaire » le 31/01/2023. En conséquence, un avenant à la convention de mise à disposition, validée par la Comité de direction de l'office de tourisme, le 13 mars 2023, est soumis à l'approbation du conseil

communautaire. Dans ce dernier, la durée mensuelle de la mise à disposition est portée à 35 h (au lieu de 20h) /mois et la participation aux charges correspondantes est portée à 1 640 €/mois (au lieu de 0 €).

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

IV. Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent d'agent social – animatrice petite enfance en contrat d'apprentissage

Pour faire face aux besoins en personnel au sein du Multi-Accueil sur la fonction d'Animatrice/Animateur petite enfance et étant données les difficultés de recrutement de professionnels qualifiés, il apparaît opportun de recruter un agent dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, afin de le former au métier tout en l'intégrant dans le service.

Le recours à l'apprentissage permet à la collectivité de faciliter l'intégration progressive d'un nouvel agent à son environnement et permet l'embauche, à terme, d'un agent en toute confiance à l'issue de sa formation.

Il est ainsi proposé de créer un emploi non permanent d'animatrice/ animateur petite enfance, à temps complet, à compter du 3 avril 2023 et pour une durée de 15 mois, pour un contrat d'apprentissage préparant au diplôme du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) 'Accompagnant Éducatif Petite Enfance'.

Le contrat comprend une alternance entre des périodes de formation en centre de formation des apprenties (CFA) et des périodes de travail au sein du Multi-Accueil.

Cet emploi est ouvert aux contractuels sur un grade de référence d'Agent social, dans la catégorie C.

La création d'emploi a été présentée en comité social territorial (CST) le 13 mars 2023, qui a émis un avis favorable.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	**A main levée**
Pour	**20**
Contre	0
Abstention	0

IV. Suivi des attributions de la présidente

Commentaires : Néant

V. Questions diverses

Commentaires :
Madame la Présidente donne la parole à Thomas BRON. Ce dernier demande s'il est possible, en tant que conseiller communautaire et membre de la commission travaux, de se rendre à une réunion de chantier et sous quelles conditions. Ronan JUHEL répond que cela est possible, les réunions de chantier ont lieu tous les lundis après-midi à partir de 13h30. Il indique que les travaux avancent, des avenants concernant ce marché sont à prévoir. Il indique à Thomas BRON qu'il est le bienvenu dès lundi prochain à 13h30.

Madame la Présidente donne la parole à Marie THUILLIER. Cette dernière souhaite s'exprimer sur les propos qui ont été tenus par certaines personnes (4/5) à l'occasion de la manifestation contre la réforme des retraites le mardi 28 mars au matin. Si tout le monde a ses opinions politiques propres, elle indique que ces personnes ont remis en question les actions de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (hydrocarbures, eau, ...) et des communes. Elle espérait que les personnes viendraient ce soir pour s'exprimer plutôt que de « taper sur les l'élus » à l'occasion d'une manifestation dont ce n'est pas l'objet. Elle indique qu'elle a trouvé les propos déplacés de la part de ces quelques manifestants. Les chiffres évoqués n'étant pas fondés. Elle trouve cela dommage.

Madame la Présidente ajoute qu'elle n'était pas à la manifestation mais souhaite expliquer les propos rapportés dans la matinée. Elle rappelle que les semaines passées, les représentants du syndicat CGT ont indiqué que la tension montait, et, ont demandé un rendez-vous aux maires pour parler des problèmes liés à la sécurité des manifestations. Un rendez-vous a été accordé avec les élus. Il avait été demandé à chaque syndicat de ne faire venir qu'un seul représentant pour cette réunion. A l'heure du rendez-vous, un représentant du syndicat CFDT s'est présenté mais la CGT était, quant à elle, représentée par 3 personnes. Lorsque Madame la Présidente leur a fait remarquer qu'ils étaient en surnombre, l'une des personnes a été menaçante et a quitté la salle. Après avoir évoqué l'accident qui avait eu lieu la semaine précédente, lors de la dernière manifestation sur la réforme des retraites, des questions ont été posées sur les actions de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, questions auxquelles les élus ont répondu. Parmi ces questions, les représentants du syndicat CGT ont demandé le montant de la taxe de séjour perçue, et Madame HUCHET a indiqué que le nombre de nuitées touristiques était égal à 500 000€, et à 1,5 million. Elle a d'ailleurs adressé, dans la journée, un mail aux syndicats reprécisant que ce 1,5 million comprenait à la fois les nuitées touristiques marchandes et non marchandes.
Les propos tenus par les quelques manifestants accusaient sur la base de ces chiffres la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer de ne pas agir pour le logement des saisonniers. Ronan JUHEL a rappelé que son gîte communal est mis à disposition pour le logement des saisonniers.
Concernant les hydrocarbures, Madame la Présidente rappelle que le prix du carburant ne comprend pas que le trajet Quiberon-Belle-Ile-en-Mer. Elle rappelle que ni ces manifestants ni personne n'est mandaté par la CCBI pour s'exprimer en public. Elle constate qu'il s'agissait finalement de s'en prendre aux élus. Jean-Luc GUENNEC souligne que lors de cette manifestation, certains manifestants ont effectivement tenu des propos contradictoires et erronés alors que l'objet du rassemblement concernait les retraites, et non pas les sujets du territoire – où le lieu de prédilection pour en échanger est le conseil communautaire car les questions du public peuvent être traitées en fin de réunion. Tibault GROLLEMUND prend la parole et indique que certaines personnes prennent de la place et font la leçon – il remercie Marie THUILLIER d'avoir rappelé qu'il ne s'agissait que de 4 ou 5 manifestants seulement qui colportaient ces propos. Madame la Présidente acquiesce. Dominique ROUSSELOT indique que la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer et les communes cherchent des solutions pour les problématiques du logement. Il regrette que les personnes qui accusent l'inaction les élus n'agissent pas eux-mêmes en remettant leurs biens aujourd'hui meublés de tourisme sur le marché de la location longue durée. Ronan JUHEL souligne que les communes font leur maximum pour communiquer, la porte est ouverte pour les personnes qui sont en désaccord ou qui souhaitent des renseignements, ils peuvent venir au conseil. Il rappelle que certains conseillers assument leur fonction en plus de leur travail et que les réunions ont effectivement plus souvent lieu le soir pour mobiliser le plus de conseillers possible. La Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer peut recevoir les gens mais il ne faut pas que les sujets ou informations délivrées soient déformés. Il rappelle que les élus font de leur mieux et espère un peu d'indulgence. Dominique ROUSSELOT rappelle que les élus restent joignables et ouverts, il faut que cela perdure. Le sujet abordé avec les représentants syndicaux devait concerner la sécurisation des manifestations à venir, pour autant les élus ont répondu à l'ensemble des questions posées sur les actions de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer. Alors qu'il se réjouissait d'avoir pu communiquer et échanger, Dominique ROUSSELOT regrette de constater les propos rapportés – qui traduisent finalement une imperméabilité à l'échange.
Ronan JUHEL rappelle que les élus sont unis et qu'aucune action ne permettra de les diviser. Francis VILLADIER ajoute que les manifestants n'ont pas compris le sujet pour lequel ils manifestaient (une cause nationale, contre le gouvernement, contre une loi et contre une manière de faire – et non pour des affaires locales). Il rappelle que lorsqu'une personne va manifester, elle n'est pas un élu mais une personne qui se mobilise pour ou contre une cause. Peut-être faudrait-il expliquer à ces manifestants qu'ils se trompent de lieux, et qu'ils peuvent s'exprimer en conseil municipal. Madame la Présidente ajoute qu'il faudrait faire, comme le dit Tibault GROLLEMUND, une manifestation anti-élus. Marie THUILLIER indique qu'à l'occasion de la manifestation, les personnes qui s'en prenaient aux élus ne savaient pas qu'elle était elle-même élue. Madame la Présidente conclut en indiquant être « encore dans un pays libre » qu'elle sait ce qu'elle représente et qu'elle est fière de la mobilisation des conseillers pour les sujets traités – même à 23h. Elle rappelle toutefois que c'est un petit territoire et que les regards assassins sont parfois difficiles à porter pour les élus et les proches. Elle espère qu'il restera encore des élus qui pensent au sens large.

Le secrétaire de séance :
Marie THUILLIER
La présidente :
Annaïck HUCHET

Prochain conseil : Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel à Sauzon
Mardi 11avril 2023 à 20 h 30